



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SENTE DU
CLAIR DE LUNE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant le classement en vigilance orange pour risque élevé d'orages violents sur le département des Yvelines concernant la soirée vendredi 13 juin 2025,
Considérant que les orages ont engendrés de fortes précipitations et des rafales de vent qui ont occasionné la chute d'une partie d'un mur le long de la sente du Clair de Lune,
Considérant que le mur est fragilisé à plusieurs endroits et que le risque d'effondrement nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation dans la sente,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

A compter de la date de signature de cet arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux de sécurisation du mur, la sente du Clair de Lune sera fermée à la circulation.

Article 2 –

Un balisage et des panneaux seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 16.10.2025

Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.